




Informations de base	
<b>2003/0219(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004  <b>Subject</b> 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique  <b>Zone géographique</b> Côte d'Ivoire	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>PECH</b> Pêche		STEVENSON Struan (PPE-DE)	02/10/2003
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	07/10/2003
	<b>DEVE</b> Développement et coopération		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		2558	2004-01-26
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2548	2003-11-27
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires maritimes et pêche			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2003)0556	Résumé

23/09/2003	Publication de la proposition législative		
08/10/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2003	Vote en commission		Résumé
02/12/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0459/2003</a>	
17/12/2003	Débat en plénière		
18/12/2003	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0597/2003</a>	Résumé
26/01/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0219(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/20131

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0459/2003</a>	02/12/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0597/2003</a> JO C 091 15.04.2004, p. 0526-0670 E	18/12/2003	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2003)0556</a> 	23/09/2003	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Acte final

Règlement 2004/0154  
JO L 027 30.01.2004, p. 0001-0002

Résumé

# Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

2003/0219(CNS) - 26/01/2004 - Acte final

OBJECTIF : proroger d'un an le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et la Côte d'Ivoire. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 154/2004/CE du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté et la Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et le gouvernement de la Côte d'Ivoire est arrivé à échéance le 30.06.2003. Vu la situation actuelle en Côte d'Ivoire, les deux parties ont décidé de proroger le protocole arrivant à expiration pour une période d'un an, pour la période allant du 01.07.2003 au 30.06.2004. Cette prorogation se concrétise par un accord sous forme d'échange de lettres entre les parties, fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux ivoiriennes durant cette période. Les possibilités de pêche envisagées sont réparties selon une nouvelle clé de répartition établie comme suit : - pêche démersale : 600 TJB par mois en moyenne annuelle pour l'Espagne; - pêche thonière : .thoniers senneurs : 18 navires pour la France et 21 pour l'Espagne; .palangriers de surface : 5 navires pour le Portugal et 15 pour l'Espagne; .thoniers canneurs : 7 navires pour la France et 5 pour l'Espagne. Si les demandes de licence de pêche de ces États membres n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues au protocole, la Commission prend en considération des demandes de tout autre État membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 février 2004.

# Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

2003/0219(CNS) - 18/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 341 pour, 101 contre et 14 abstentions, le rapport de M. Struan STEVENSON (PPE-DE, UK), le Parlement approuve la conclusion de l'accord de pêche CE/Côte d'Ivoire avec une série d'amendements classiques sur la transparence. En substance, le Parlement demande qu'avant tout renouvellement de l'accord de pêche, le Parlement et le Conseil soient dûment informés de l'état des ressources halieutiques de la Côte d'Ivoire et que l'accord soit dûment évalué au regard de ses conditions d'exécution et de l'application des mesures spécifiques. Sur base de ces rapports et après consultation du Parlement, le Conseil confierait à la Commission un nouveau mandat de négociation en vue de la conclusion d'un nouvel accord.

# Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

2003/0219(CNS) - 23/09/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger pour une période d'un an, le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et la Côte d'Ivoire. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et le gouvernement de la Côte d'Ivoire est arrivé à échéance le 30.06.2003. Vu la situation actuelle en Côte d'Ivoire, les deux parties ont décidé de proroger le protocole arrivant à expiration pour une période d'un an, pour la période allant du 01.07.2003 au 30.06.2004. Cette prorogation se concrétisera par un accord sous forme d'échange de lettres entre les parties, fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux ivoiriennes durant cette période. La prorogation du protocole de pêche aura aussi l'avantage d'offrir suffisamment de temps aux autorités de la Côte d'Ivoire pour l'utilisation des fonds et pour rédiger les rapports d'exécution du programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques dans le cadre des actions ciblées, qui ont pris du retard. Les possibilités de pêche envisagées seraient réparties selon une nouvelle clé de répartition établie à la proposition : - pêche démersale : 600 TJB par mois en moyenne annuelle pour l'Espagne; - pêche thonière : .thoniers senneurs : 18 navires pour la France et 21 pour l'Espagne; .palangriers de surface : 5 navires pour le Portugal et 15 pour l'Espagne; .thoniers canneurs : 7 navires pour la France et 5 pour l'Espagne. Si les demandes de licence de pêche de ces États membres n'épuisaient pas les possibilités de pêche prévues au protocole, la Commission pourrait prendre en considération des demandes de tout autre État membre. IMPLICATIONS FINANCIERES : -ligne budgétaire concernée : B7-8000 : "Accords internationaux en matière de pêche"; -enveloppe totale de l'action : 957.500 EUR en crédits de paiement; -période d'application: du 01.07.2003 au 30.06.2004; -incidence sur les ressources humaines : 3 emplois permanents (existant) équivalant à une dépense de 33.375 EUR pour 12 mois.